

Date de dépôt : 6 décembre 2021

- a) **RD 1438** **Rapport de la commission législative concernant l'application de l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève à l'épidémie du virus Covid-19 et l'examen des arrêtés du Conseil d'Etat liés à l'état de nécessité (arrêtés adoptés le 25 novembre et le 1^{er} décembre 2021)**
- b) **R 982** **Proposition de résolution de M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Céline Zuber-Roy, Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego Esteban, Cyril Mizrahi et Pierre Vanek approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat du 25 novembre et du 1^{er} décembre 2021**

Rapport de majorité de M^{me} Danièle Magnin (page 1)

Rapport de minorité de M. André Pfeffer (page 20)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Danièle Magnin

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission législative s'est réunie le vendredi 3 décembre 2021 afin d'étudier la conformité des arrêtés des 25 novembre¹ et 1^{er} décembre 2021² aux ordonnances du Conseil fédéral et à l'article 113 de la Constitution genevoise.

¹ Arrêté COVID du 25 novembre 2021 : <https://fao.ge.ch/avis/2899555131262042250>

² Arrêté COVID du 1^{er} décembre 2021 : <https://fao.ge.ch/avis/2431574600620704058>

Ont assisté à la séance :

- M^{me} Tina Rodriguez, secrétaire scientifique, SGGC, et
- M. Fabien Mangilli, directeur des affaires juridiques, DAJ-CHA

Les notes de séance ont été tenues par M^{me} Mélissa Hochuli que la rapporteuse remercie pour la précision et la célérité de son travail vu le très bref délai pour le remettre.

Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSPS, accompagné de M^{me} Laure Luccheta Myit, directrice juridique DSPS.

La présidente lit l'extrait du communiqué de presse pour l'arrêté du 25 novembre 2021 :

« Si le canton de Genève demeure encore épargné en comparaison de certaines autres régions de Suisse, le Conseil d'Etat constate que l'augmentation du nombre de cas n'est plus progressive, mais exponentielle. Une telle situation n'avait plus été recensée depuis fin 2020. Pour rappel, ce jeudi, 98 personnes sont hospitalisées aux Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) en raison du coronavirus. Parmi elles, on compte 50 personnes nouvellement infectées, dont 15 aux soins intensifs et intermédiaires et 48 patients traités pour des soins post-covid.

Cette situation a conduit le Conseil d'Etat à annoncer une première série de mesures hier, dont le renforcement des contrôles dans les établissements publics. Désormais informé de la position du Conseil fédéral, il a pris de nouvelles dispositions destinées à contenir la propagation du virus.

En premier lieu, il estime que la réintroduction du port du masque obligatoire dans les espaces clos d'établissements, manifestations ou autres lieux accessibles au public, ainsi que dans les espaces clos des lieux de travail et de formation, est désormais nécessaire. Le détail des lieux concernés peut être consulté dès maintenant dans son arrêté pris ce jour. Ce dernier entrera en vigueur ce lundi 29 novembre 2021 à 6h. Le gouvernement incite toutefois fortement toutes celles et ceux qui le pourraient à appliquer ces mesures dès maintenant.

Etant déjà soumis à des mesures renforcées de collecte des données pour leur clientèle, en sus de la vérification usuelle des certificats COVID, les établissements aménagés pour la danse ne sont pas concernés par ces mesures. Le Conseil d'Etat rappelle que les contrôles de police seront intensifiés dans les établissements publics et qu'une vigilance accrue est exigée de la part des exploitants de ces lieux.

A noter que ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants de moins de douze ans. S'agissant des écoles, le Conseil d'Etat valide par ailleurs le principe de réintroduction du port du masque pour les élèves et lors de contacts entre élèves et enseignants au Secondaire I (cycle d'orientation), dans le cadre des plans de protection spécifiques réservés aux milieux scolaires. »

Elle propose de traiter cet arrêté en premier.

M. Poggia rappelle que cet arrêté a été pris à la suite d'une déclaration du Conseil fédéral qui indiquait ne pas prendre de nouvelles mesures et qui invitait les cantons à le faire le cas échéant. Cet arrêté a été pris le 25 novembre 2021, et le 26 novembre, le nouveau variant Omicron a été découvert. Il faut garder cette chronologie en tête. Les nouvelles mesures prises ce jour par le Conseil fédéral rejoignent celles de Genève et rendent pratiquement inutile cet art. 13 car il a été repris par des dispositions fédérales. La logique est de renforcer les mesures au niveau interne. Le Conseil fédéral considère qu'il faut uniformiser les mesures sur le plan national depuis l'arrivée du variant Omicron, alors que le Conseil d'Etat genevois trouvait déjà ces mesures justifiées par le variant Delta. Cet arrêté risque de ne pas avoir de portée pratique, car il est recouvert par le droit fédéral depuis le lundi 6 décembre 2021. L'idée est d'obliger les personnes à porter le masque dans tous les lieux clos. Ensuite, les exceptions précisent que le certificat COVID ne permet plus de se dispenser du port du masque, car le certificat englobe encore les personnes vaccinées, guéries ou testées. Le Conseil fédéral apporte un glissement vers une restriction pour l'avenir. Le test n'est pas l'équivalent d'une vaccination ou d'une guérison. Le variant Delta progresse, surtout avec les non-vaccinés et les personnes âgées dont l'immunité est en baisse. De ce fait, le port du masque doit s'ajouter au certificat COVID. Le certificat COVID n'empêche pas d'autres précautions. Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes assises au restaurant ou lors de consommations mais pour le reste, le port du masque est requis en guise de protection.

M^{me} Luchetta Myit déclare qu'une particularité est introduite dans l'ordonnance fédérale : la limitation d'accès pour les personnes guéries et vaccinées, ce qui exclut les personnes avec un certificat COVID lié à un test PCR ou antigénique. Cette mesure est nouvelle et n'était pas prévue par le Conseil d'Etat genevois. Le Conseil d'Etat décidera si les mesures cantonales sont susceptibles d'être abrogées, sachant qu'elles sont très proches de celles de la Confédération qui entreront en vigueur le lundi 6 décembre 2021.

M. Poggia précise que lorsque le Conseil fédéral prévoit la restriction du certificat aux personnes vaccinées ou guéries, c'est dans le cas où le titulaire de l'établissement veut dispenser ses clients du port du masque ; c'est donc une faculté donnée et non une obligation. Cette alternative doit être mise en

œuvre par le restaurateur manuellement en regardant si le certificat COVID a été généré par un test ou non suivant la durée de validité. Dès le 13 décembre, un nouveau programme sera mis à disposition, des personnes adhérant à cette alternative, qui permettra de scanner le certificat pour savoir comment il a été obtenu. Le Conseil fédéral ne va pas au-delà des décisions du Conseil d'Etat genevois car cette mesure demeure sous réserve d'une application volontaire du titulaire des lieux, et n'est donc pas une obligation. Mais il est vrai que les discothèques elles-mêmes demandent de ne faire entrer que des personnes vaccinées ou guéries afin d'éviter la fermeture.

Un commissaire Vert déclare qu'il salue la position du Conseil d'Etat qui n'est pas discriminatoire. Il pense que cet arrêté sera soutenu par son groupe. Il se demande si le taux de suicide, notamment en prison, est suivi pendant cette période de COVID car il y a beaucoup de dépressions liées à la pandémie et aux mesures fermes qui préservent la population. Il demande si les chiffres sont connus.

M. Poggia n'a pas les chiffres sous les yeux mais la DGS suit cela. Il les communiquera par écrit. Il faut distinguer les cas des détenus liés à la crise de ceux indépendants de la crise. Toutefois, il a constaté une augmentation des tentatives de suicide, souvent liées à la surpopulation carcérale.

Le commissaire Vert ajoute que les dernières études publiées montrent que la surpopulation diminue au prix d'un grand effort des services. Mais il y a eu des interdictions des droits de visite, des restrictions des droits de sortie, ce qui est compréhensible vu la vulnérabilité de la population carcérale. Il relève que les tentatives de suicide ont augmenté et que le taux de suicide réussi a pratiquement triplé.

M. Poggia regardera les chiffres et reviendra auprès des députés. Il est clair qu'un décès questionne toujours le système en place. Il faut toutefois être certain que cette augmentation est bien consécutive à une problématique particulière.

Le commissaire Vert précise que les chiffres sont les mêmes pour toute la Suisse. Ce n'est donc pas particulier à Genève.

M. Poggia ne minimise pas le sérieux du sujet et reviendra avec des chiffres fiables.

Un commissaire PLR revient sur la conférence de presse donnée par la médecin cantonale, qui a provoqué un séisme dans la place financière. Il rappelle que même au plus haut de la pandémie, les banques n'ont jamais fermé car elles sont systémiques et essentielles au bon fonctionnement du quotidien de la population. Il cite M^{me} Tardin dans la Tribune de Genève qui répond à la question :

Fermerait-on une banque ou un hôpital si deux cas Omicron étaient détectés ? Madame Tardin répond : « Si une personne positive à Omicron était passée dans tous les services d'une banque, on aurait fermé la banque, oui. Si cette personne était restée sur un étage, on aurait fermé l'étage (ou le service). Un employé des HUG ne passe pas dans l'ensemble des services en une journée fort heureusement. »

Cette réponse a suscité une réaction massive car elle crée un risque juridique majeur. Il demande un rectificatif écrit de la part de M. Poggia car la fermeture complète d'une banque est irréaliste. De plus, le port du masque est obligatoire et le secteur bancaire est très strict concernant le respect des mesures sanitaires. Il demande officiellement que ces propos soient démentis car les conséquences peuvent être très graves pour l'économie et les privés.

M. Poggia déclare que dans un exemple extrême, si une banque était contaminée par la peste, il serait logique de la fermer pour la désinfecter et tout le monde serait d'accord avec cette mesure. Le variant Omicron est très inquiétant. Toutefois, l'établissement ne serait pas fermé mais seul l'étage serait mis en quarantaine si les personnes avaient été en contact direct et si les mesures de protection n'avaient pas été respectées. Cependant, il regardera ce qu'il peut faire. Il rappelle que, si cette réponse pouvait sembler excessive, 2 000 personnes ont récemment été mises en quarantaine dans une école privée suisse.

Le commissaire PLR réplique que dans cette école privée, la chaîne de transmission ne pouvait pas être remontée, alors que dans un établissement bancaire ce ne serait en principe pas un problème. Cette déclaration est irresponsable car elle est actée dans la conférence de presse, il faut donc réagir.

M. Poggia pourrait écrire à la faïtière pour les rassurer mais il ne fera pas un démenti officiel. Il tient à préciser que tout agissement se fait avec intelligence et nuance.

Le commissaire PLR est d'accord.

La présidente pense que le critère est le port du masque, qui n'était pas obligatoire dans les écoles, ce qui justifie les quarantaines.

Une commissaire MCG aimerait savoir quand les personnes de moins de 65 ans pourront se faire vacciner et s'il existe des listes d'attente.

M. Poggia explique que c'est une grosse préoccupation actuelle car les événements se sont accélérés, d'autant plus que la France a fixé les règles à partir du 15 janvier 2022. Genève va augmenter les capacités et ouvrir deux nouveaux centres de vaccination. Actuellement, les personnes de plus de 65 ans qui veulent se faire vacciner ne le sont pas encore. Toutefois, à partir de 50 ans, seulement 2 catégories seront faites. C'est-à-dire, les personnes de plus

de 50 ans, les personnes vulnérables et le personnel soignant. Les plus de 50 ans pourraient avoir accès à la vaccination à partir de la semaine prochaine.

La présidente déclare que ces informations ont été publiées dans la Tribune de Genève. Ainsi, le 1^{er} décembre, la vaccination sera ouverte aux personnes de 50 ans dans 2 centres. Dès le 6 décembre, ces personnes auront accès à tous les centres et finalement, dès le 13 décembre, ces personnes et l'ensemble de la population dès 16 ans pourront avoir accès à la vaccination.

La commissaire MCG demande quel sera l'accès au vaccin de celles et ceux qui s'occupent de personnes vulnérables.

M. Poggia répond que pour l'instant, elles ne font pas partie des catégories. Toutefois, à partir du 13 décembre, tout le monde aura accès.

La présidente a remarqué que les personnes vulnérables ne sont pas prioritaires car la définition des vulnérables a été modifiée.

Un commissaire Vert appuie la demande du commissaire PLR. Il fait remarquer la fragilité des indépendants et les problèmes de cash-flow rencontrés lors de cette pandémie.

M. Poggia précise que les services bancaires sont centralisés et que par conséquent si un seul bâtiment devait être fermé, cela ne toucherait pas la centrale elle-même. Il n'y aurait donc pas de problème de transaction.

La présidente espère que la centrale ne soit pas touchée par Omicron.

Un commissaire UDC aimerait une précision sur les mesures pour les restaurants. Il a entendu que les contrôles de police vont s'intensifier dans certains secteurs, dont la restauration. Il sait que 14 restaurants ont été fermés et il aimerait savoir comment les contrôles sont effectués. De plus, il se demande quel est le procédé de sanction.

M. Poggia explique que ce ne sont pas des mesures contre les restaurants mais en leur faveur pour qu'ils puissent continuer de fonctionner dans les meilleures conditions. Les restaurateurs qui ne respectent pas les règles portent préjudice à l'intégralité du secteur. Il ne peut pas donner d'exemple de cas particuliers mais un restaurant ne sera pas fermé si un seul client n'a pas été contrôlé, les situations ayant entraîné les fermetures sont plus graves.

Cette décision peut être prise directement par le commissaire de police lorsque l'infraction est constatée. La PCTN prend ensuite la décision qui est sujette à recours. De plus, la décision du commissaire est valable 10 jours puis la police du commerce se substitue à la police cantonale avec les voies de recours habituelles. Si le restaurateur n'avait pas pris les précautions nécessaires pour respecter ses obligations, il peut prendre contact avec le médecin cantonal pour démontrer les mesures prises pour l'avenir afin de

respecter ses obligations et protéger ses clients. La fermeture ordonnée par la police n'est pas une sanction mais une mesure de protection de la santé publique. Ainsi, sous réserve de la sanction de la police du commerce, le service du médecin cantonal peut considérer que les mesures prises par le restaurateur sont suffisantes. Le médecin cantonal communique alors à la PCTN que de son côté, il n'y a pas d'objection à la réouverture. Finalement, c'est à la PCTN de décider. Le maintien de la fermeture deviendrait dans ce cas une sanction et plus une mesure de protection de la santé publique.

Un commissaire UDC aimerait bien comprendre. S'il y a une fermeture, le restaurateur doit fournir des preuves que les conditions sanitaires sont suffisantes pour ré-ouvrir. Il n'y a donc pas de délai minimum de fermeture.

M. Poggia indique que la police constate des violations répétées des mesures sanitaires. Si le commissaire de police décide de mettre les scellés, il communique sa décision au médecin cantonal si les infractions constatées sont de nature sanitaire ; par ailleurs, il invite le restaurateur à se mettre en conformité. Le restaurateur peut contester les faits mais, en principe, ce n'est pas le cas. Ensuite, le restaurateur peut démontrer que les dispositions nécessaires au respect des règles sanitaires ont été prises. Finalement, la police du commerce vérifiera si le restaurateur est passible d'une mesure en fonction de ses antécédents. La durée variera mais pas sur le plan sanitaire.

Le commissaire UDC aimerait savoir si les délais référendaires vont être reportés ou allongés.

M. Poggia ne le pense pas car il n'y a pas d'entrave à la récolte des signatures pour le moment. Le port du masque n'empêche pas la collecte de signatures et les personnes ne sont pas confinées. Il n'y a donc pas d'entrave à l'exercice des droits politiques.

M^{me} Luchetta Myit confirme que rien n'est prévu sur ce point.

Un commissaire Socialiste demande si le nombre des infractions relatives à des événements qui ne respecteraient pas les obligations est connu. Il aimerait savoir s'il y a une évolution suivant les vagues de restrictions qui permettrait d'observer une tendance à plus d'incivilités ou si les mesures sont comprises et respectées.

M. Poggia n'a pas les chiffres sous la main, mais imagine qu'ils sont à jour. Il transmettra les chiffres sur les contraventions relevées et les amendes délivrées.

M^{me} Luchetta Myit n'a pas non plus de chiffres mais elle peut les demander au service des contraventions.

La présidente indique n'avoir pas compris que le port du masque, imposé avec le certificat COVID, était dû uniquement au système des 3G, et que s'il y avait un système 2G, il ne serait pas utile de porter le masque, vu qu'il protège des personnes testées. Cela lui paraît étonnant car elle croyait que le masque protégeait tout le monde.

M. Poggia précise qu'il s'agit d'une question d'appréciation des risques. En effet, même si toute la population était vaccinée, le virus continuerait néanmoins à avancer. La couverture vaccinale est estimée à 90%, ce qui signifie que 10% de la population pourrait contracter le virus malgré la vaccination. La question est de savoir quel est le risque que la société est prête à accepter pour ne pas surcharger les hôpitaux et continuer à prendre en charge tous les patients. Il est évident qu'une personne uniquement testée n'est pas protégée pour elle-même. Le test est simplement un constat que cette personne n'est pas malade à un temps T. Une personne vaccinée ou guérie possède des anticorps, ce qui diminue le risque qu'elle devienne contagieuse. Le test a été assimilé à la vaccination ou à la guérison pour maintenir une activité sociale des personnes opposées à la vaccination et non guéries. C'est un compromis politique pour éviter une fracture sociale en confinant les non-vaccinés ou non-guérés. Cette assimilation des deux catégories des personnes devient de plus en plus compliquée avec ce virus virulent.

Du fait de la baisse de l'immunité de la population, notamment les personnes les plus âgées, il faut éviter la circulation du virus en ajoutant une protection supplémentaire qui est le masque. Il faut donc prendre en compte le type de variant et sa rapidité de circulation. D'ailleurs, le Conseil fédéral fait en sorte de privilégier les vaccinés et guéris car il est considéré que le risque est moindre et que, socialement, le risque diminué est acceptable pour maintenir une activité sociale ou économique pour l'ensemble de la population.

La présidente aimerait être certaine que l'arrêté fédéral primera sur le cantonal. C'est-à-dire que, malgré l'obligation cantonale du port du masque à l'intérieur, les établissements auront le choix de passer aux 2G sans porter le masque à l'intérieur.

M. Poggia répond que oui. Le droit fédéral prime pour autant que le droit cantonal ne profite pas de la marge de manœuvre laissée par le Conseil fédéral pour être plus strict que le droit fédéral. Il faudra déterminer si le fait de ne pas permettre, au niveau cantonal, de dispenser une sélection de clients du port du masque consiste à être plus souple ou plus strict. Toutefois, la solution choisie laissera le plus de marge possible aux commerçants, tout en allant dans le sens de la sécurité. Si un commerçant pense qu'il peut se dispenser des clients qui ne sont que testés pour permettre aux autres de ne pas porter le masque, alors il pourra le faire. Pour la question des discothèques, l'intérêt de

ne pas porter le masque est déjà plus clair. Toutefois, certains propriétaires préféreront peut-être se faire fermer pour ne pas perdre tout un pan de leur clientèle. Ainsi tout dépend des établissements et des logiques.

La présidente pense que certains centres de sport ou de loisirs pourront potentiellement être intéressés.

Un commissaire Socialiste note que les modifications vont très vite et qu'une durée s'installe avec cette gestion de crise par des arrêtés. Il souhaite que le Conseil d'Etat réfléchisse à une gestion à long terme. Ensuite, il a une question précise, quant à l'école, sur l'arrêté du 25 novembre, sur l'al. 3 let. c : *« les personnes dans les structures d'accueil extrafamilial ou les établissements de formation, dans la mesure où le port d'un masque complique considérablement la prise en charge ou l'enseignement »*.

Il aimerait des précisions quant aux cas d'application de cette disposition.

Ensuite, à la rentrée, le Grand Conseil avait demandé au Conseil d'Etat dans une résolution d'un précédent arrêté, d'envisager des mesures alternatives au renvoi des élèves bénéficiant d'exemption du port du masque par de véritables attestations médicales, afin de leur éviter l'enseignement à distance. Il estime que le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu et il aimerait une réponse. Quant aux masques dans le cadre scolaire, il se demande si la réflexion a déjà eu lieu sur le fait que les personnes vaccinées pourraient être dispensées du port du masque dans le cadre scolaire. Finalement, il est très inquiet quant à l'introduction de la règle des 2G pour les personnes avec des contre-indications médicales. Pour aller dans le sens de la question de la présidente, il se demande s'il ne serait pas préférable d'avoir un régime différencié, c'est-à-dire, que seules les personnes testées portent le masque et les autres n'en ont pas besoin. Cela éviterait d'exclure des personnes et permettrait des assouplissements pour les vaccinés.

M. Poggia explique que s'agissant de la durée, il n'y a pas de voie rectiligne car les mesures prises sont toujours préventives afin de permettre un accès aux soins à tout le monde. Ces mesures doivent s'adapter le plus possible à la réalité. Des relâchements sont accordés mais dès que les risques remontent, les mesures doivent être resserrées. La seule alternative à cette fluctuation serait un risque de prendre des mesures clairement disproportionnées pour ne pas les réduire. Si atténuations il y a, il faut pouvoir les durcir lorsque la situation évolue dans le mauvais sens. Aujourd'hui, 500 personnes par jour sont positives, 2 semaines après environ 5% de ces personnes doivent être hospitalisées, soit 25 personnes par jour. Ainsi en 4 jours ce sont 100 personnes et en admettant que 10% de ces personnes finissent aux soins intensifs, cela ajoute 10 personnes de plus tous les 4 jours. Au bout d'une semaine, cela fait

beaucoup et aujourd'hui l'hôpital de Zürich fait déjà des tris de patients. Le but des mesures actuelles est d'éviter des mesures maximales. Il aimerait que ce soit prévisible mais ce n'est pas possible.

Quant à l'art. 3 let. c, M^{me} Luchetta Myit lui a fait remarquer qu'il s'agit d'une reprise du droit fédéral, art. 6 al. 2, let. c de l'ordonnance fédérale pour les structures d'accueil extra-familial. Cela permet une certaine souplesse pour des relations qui ne peuvent pas avoir lieu avec des masques, y compris pour la formation, tout comme pour les personnes malentendantes.

Il n'y a pas d'alternative au renvoi des élèves à la maison : pour l'instant, aucune mesure de ce type n'a été prise, sauf si c'est la fermeture de la classe qui est décidée, ou si l'élève est en quarantaine, et qu'il doit rester à la maison.

Le commissaire Socialiste précise que sa question portait sur les enfants avec une contre-indication au port du masque.

M. Poggia lui demande s'il y a des cas particuliers connus.

Le commissaire Socialiste répond que oui, car c'était prévu dans le plan de protection du DIP.

M. Poggia demande si des cas concrets sont connus.

Le commissaire Socialiste confirme qu'il connaît des cas d'application.

M. Poggia n'est pas au courant et il ne s'occupe pas des statistiques du DIP. Il demandera à sa collègue.

Le commissaire Socialiste précise que la Commission a déjà demandé des précisions à cet égard.

La présidente informe que le plan de protection du 29 novembre 2021 prévoit des dérogations pour ces cas. La dernière version dit « sont exemptées de porter un masque, les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales. Dans ce cas, des mesures spécifiques sont mises en place afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes (respecter les distances d'1.5 mètre en tout temps, attendre les moments où les lieux sont le moins encombrés comme les couloirs pour sortir d'une salle). Pour les élèves malentendants, des mesures particulières sont instaurées au cas par cas, les masques transparents homologués par la direction générale de l'armement du ministère des armées de la République française (masque inclusif Beethoven) peuvent être utilisés pour ces étudiants.

Le commissaire Socialiste est rassuré.

M. Poggia dit que c'est du bon sens pour minimiser le risque. Pour les personnes vaccinées dispensées du port du masque dans les écoles, il ne croit pas que ce sujet ait déjà été abordé mais il conçoit volontiers qu'il serait

compliqué de mettre cela en place car il n'est pas possible demander aux personnes si elles sont vaccinées ou non. Pour les alternatives aux 2G et la situation des personnes avec des contre-indications à la vaccination, il ne sait pas, mais va répondre avec le bon sens. Si l'accès est limité aux personnes vaccinées ou guéries et qu'une personne ne peut pas se vacciner, une pesée des intérêts devra être effectuée entre l'atteinte aux droits de cette personne à exercer cette activité et l'intérêt des autres personnes qui la pratiquent. Ce n'est pas simple et il faudrait regarder de quel type d'activité il s'agit. Il n'a pas d'autres réponses à apporter pour l'instant. Souvent, les cas particuliers sont réglés au cas par cas et non pas dans des règles générales et abstraites. Les personnes qui ont réellement une contre-indication à la vaccination sont des cas rarissimes.

Le commissaire Socialiste n'est pas d'accord. Il n'est pas possible d'affirmer que ces cas sont rarissimes et en même temps qu'ils représentent un risque sanitaire important.

M. Poggia précise qu'ils sont rarissimes par rapport au reste de la population.

Le commissaire Socialiste parle aussi du port du masque comme alternative. Ce sont des situations qui ne sont pas si rares, comme des personnes avec un handicap ou avec des traitements oncologiques. Ces personnes sont de plus en plus exclues de la vie sociale. Il comprend que toutes les réponses ne puissent pas être données actuellement dès lors que l'arrêté vient d'être publié mais il demande à les avoir par la suite.

La présidente lit l'extrait du communiqué de presse de l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 :

« Sachant que le variant Delta circule actuellement de manière importante en Suisse, le Conseil d'Etat a pris en ce jour la décision d'imposer le port du masque en extérieur sur les marchés ainsi qu'à toutes les personnes qui assistent ou participent à la Course de l'Escalade, à l'exception des coureurs pendant leur course. La consommation à table (y compris table haute) demeure toutefois possible.

Le nouvel arrêté adopté aujourd'hui en ce sens par le gouvernement entrera en vigueur le 2 décembre 2021.

Les enfants de moins de 12 ans et les catégories de personnes bénéficiant des exemptions déjà prévues dans la loi ne sont pas concernées par ces nouvelles mesures. »

M. Poggia dit que c'est un arrêté pris en fonction de la course de l'Escalade de ce weekend et des marchés de Noël car la question du masque en extérieur doit être réglée. Une consultation du Conseil fédéral devait avoir lieu entre

mercredi et jeudi donc le Conseil d'Etat genevois voulait apporter une réglementation pour clarifier les questions urgentes du weekend dans le but d'adapter par la suite cette réglementation en fonction des décisions de la Confédération, notamment pour le cortège de l'Escalade. Cette décision est ponctuelle et oblige le port du masque pour les marchés de Noël même si le Certificat COVID était déjà exigé. En ce qui concerne la course de l'Escalade, les coureurs doivent être titulaire du certificat COVID mais une crainte résultait des la promiscuité des spectateurs, ainsi le port du masque est requis. Ensuite, il y a les exceptions habituelles et l'art. 4 demande à ce que les plans de protection des organisateurs restent applicables. Le Conseil fédéral va dans le même sens car il considère que les manifestations, même à l'extérieur, comportent un risque de regroupement important. Ainsi, le certificat COVID n'est plus suffisant et il faut exiger le port du masque. Dans les faits, la grande majorité des personnes portent déjà le masque à l'extérieur mais il est important de l'avoir écrit. Finalement, le Conseil d'Etat va analyser la marge de manœuvre laissée par le droit fédéral et si elle peut être utilisée ou non.

Un commissaire UDC a deux réflexions liées à une question. Premièrement, il explique que la situation sanitaire en Amérique latine est bien pire qu'en Suisse et que les citoyens suisses sont chanceux d'y vivre. Malgré tout, en Amérique latine, il existe une multitude de mesures dont une seule est claire, nette, compréhensible et en vigueur depuis le début, c'est le port du masque obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur avec une particularité pour l'intérieur ; il faut porter un double masque. De plus, personne n'entre dans l'aéroport sans le certificat, un test, le double masque et une carte d'embarquement. Ces quatre conditions sont vérifiées à l'entrée et deux contrôles en plus sont faits dans le bâtiment. Cela l'a étonné car il n'avait subi aucun contrôle à l'aéroport de Genève. Par ailleurs, même en transit à Amsterdam, il s'est fait contrôler. Il se demande donc pourquoi des contrôles ne sont pas pratiqués dans les aéroports suisses. Même si ce n'est pas une mesure fédérale, l'aéroport est une propriété de l'Etat de Genève géré par une association de droit public. Il pense qu'il y aurait lieu de mener plus de contrôles à l'aéroport.

Ensuite, en Amérique du Sud, la mesure appliquée est le double masque à l'intérieur depuis le départ. Il a remarqué qu'en Suisse ce n'est pas le cas et parfois, certaines mesures entrent en contradiction avec celles d'autres pays. C'est donc une gestion ponctuelle avec des procédés en accordéon. Il se demande si, avec une gestion de ce type, le Conseil d'Etat ne craint pas que les personnes ne suivent plus les mesures à cause de cette complexité. Finalement, il trouve qu'il y a un mélange entre une action politique, pour une incitation à

la vaccination, et une action d'urgence. Il pense que ce mélange pourrait inciter certaines personnes à ne pas suivre le Conseil d'Etat.

M. Poggia est content d'entendre le député UDC dire que les citoyens suisses sont chanceux et il se demande la raison de ces propos. Toutefois, la Suisse est une démocratie et les partis critiquent ouvertement les décisions prises, voire le considèrent comme un dictateur, alors que les décisions sont collégiales et inspirées de la Confédération. Cette question est donc assez cocasse. Le Conseil d'Etat pourrait prendre une seule décision et être préparé aux cas les plus graves, mais elle serait très restrictive. Cependant le but est de respecter la liberté individuelle en la restreignant le moins possible et en s'adaptant à l'épidémie, tout en restant efficace dans les mesures, sans être liberticide. Il faut faire un choix, le gouvernement rend des comptes et essaie de prendre des décisions proportionnelles au but visé avec des adaptations suivant le virus. Il rappelle que la situation d'aujourd'hui est la même que celle d'octobre 2020 en termes d'évolution des cas. En revanche, les patients sont vaccinés mais avec une durée de validité de la vaccination différente, et donc avec des taux d'immunité divers. De plus, le nouveau variant pourrait, en grande partie, échapper à la couverture vaccinale. Il faudra par conséquent restreindre la circulation des personnes pour restreindre la circulation du virus. Ces données n'arrêtent pas de changer, ce qui oblige le Conseil d'Etat à changer les mesures même si cela accentue l'incompréhension et donne des arguments aux personnes qui n'essaient pas de comprendre les décisions. Actuellement, des personnes vaccinées sont hospitalisées, ce qui donne des arguments aux personnes réfractaires. La baisse de l'immunité et l'instauration de la 3^e dose qui en découle, leur fournit aussi des arguments. De toute manière, certaines personnes trouveront toujours que la crise est mal gérée et il faut accepter cela. Cependant, la comparaison avec l'Amérique latine démontre que la situation en Suisse n'est pas si terrible.

Concernant, le double masque, Genève serait la risée de la Suisse. Ces pays d'Amérique du Sud prennent des mesures excessives car ils n'ont pas les moyens adéquats pour gérer la situation. L'exemple du Brésil est dramatique, avec des personnes qui mourraient faute d'oxygène, ce qui a engendré un marché noir de bombonnes d'oxygène pour essayer de sauver ses proches. En Suisse, des décisions discutables ont été prises mais malgré tout, le pire a été évité. Un bilan devra être fait et les erreurs permettent d'avancer. En effet, les premières mesures très strictes auraient pu être évitées avec le recul actuel. Avec le temps, de nouvelles données sont connues.

Pour finir, à l'aéroport de Genève la désinfection des mains est à disposition et le port du masque est obligatoire. Ensuite, les personnes qui prennent l'avion sont contrôlées au check-in pour vérifier le certificat COVID

et le test qui est une exigence des compagnies pour embarquer. Une personne en plus à l'entrée serait excessive et les mesures prises sont raisonnables. De plus, l'Office de l'aviation civile impose ces mêmes mesures au niveau fédéral.

Le commissaire UDC remarque que l'aéroport de Genève fait moins de contrôle qu'ailleurs et que les mesures en accordéon créent une confusion. Il considère cela incompatible avec des mesures d'urgence et dommage pour la compréhension et l'adhésion des gens.

M. Poggia réplique que le but n'est pas de prendre des mesures pour faire peur aux gens. Malgré tous les contrôles, le risque zéro n'existe pas et le seul but est de faire croire à la population qu'elle est protégée alors que ce n'est pas le cas. Le but des mesures actuelles est de protéger efficacement la population.

La présidente revient sur la réponse apportée le 3 novembre concernant les invités de la R 975. Le point 1 concerne la protection des enfants de moins de 12 ans. A l'époque, les mesures particulières étaient étendues au personnel soignant qui devait être vacciné, guéri ou testé tous les 7 jours. La commission avait proposé d'étendre cela aux personnes qui travaillent avec d'autres personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner, dont les enfants de moins de 12 ans. Elle remarque que le COVID se promène allègrement dans les classes. Elle aimerait savoir s'il existe des chiffres sur les écoles, si des mesures sont prises, s'il existe des classes fermées et si des complications ont été observées chez les enfants.

M. Poggia confirme qu'il y a régulièrement des enfants en quarantaine ou en isolement. Il sait que des classes ont été fermées lorsqu'il y a plus de trois cas par classe. L'obligation de vaccination, de guérison ou de tests pour les soignants a pour but de protéger les patients. Il arrive encore que des soignants apportent le virus sur le lieu de travail car les mesures prises sont insuffisantes, comme le testing une fois par semaine. Il faudrait mettre une obligation vaccinale pour les soignants afin de réduire encore le risque. Toutefois, les mesures genevoises sont déjà bien meilleures que dans certains cantons. Concernant, les enseignants des enfants en primaire, une obligation comparable à celle des soignants, aurait pour but de protéger les enfants. Or le virus circule entre les enfants et ce n'est pas l'enseignant qui amène le virus en classe. Les enfants se contaminent par le fait de jouer ensemble. Tant que la vaccination des enfants de moins de 12 ans n'est pas possible, cela reste problématique. En effet, la circulation du virus entre les enfants ne sera pas combattue par la vaccination ou le test des enseignants. La vaccination des enseignants est utile pour la protection de l'enseignant lui-même. Il est vrai qu'il existe des situations risquées pour les enfants. Si le nouveau variant devait amener des complications pour les enfants, ce serait problématique. Il y a déjà des enfants actuellement aux soins intensifs. Il connaît le cas d'un enfant aux

soins intensifs qui va s'en sortir car il possède de bonnes facultés, mais il possédait en plus une maladie annexe qui a affaibli son état.

La présidente est surprise de la disparition de la définition des personnes vulnérables pour la 3^e dose. Lors des autres doses, une liste était tenue et les médecins traitants pouvaient effectuer une attestation. Actuellement, il existe seulement une catégorie de personnes très vulnérables, immunodéprimées et en fonction de l'âge. Les personnes vulnérables ont été vaccinées en premier, c'est-à-dire, il y a environ 9 mois. Elles sont donc toujours vulnérables et elle se demande pourquoi ces personnes ne sont plus considérées comme telles.

M. Poggia explique que la pratique de la pharmacienne cantonale est d'accepter, pour la 3^e dose, les personnes qui possèdent une vulnérabilité attestée médicalement.

La présidente prend l'exemple d'une personne avec un IMC de plus de 36, donc en surpoids. Cette personne pouvait avoir une attestation pour se faire vacciner en premier. Actuellement, cette personne doit attendre.

M. Poggia est étonné et en prend acte. Il a toujours entendu un autre discours qui fait passer prioritairement les plus de 65 ans, le personnel soignant et les personnes vulnérables. Dans ce cas, il faudrait téléphoner à la ligne verte pour obtenir la vaccination.

La présidente explique qu'il y a une nouvelle notion de « personnes très vulnérables », c'est-à-dire immunodéprimées, et elles seules peuvent prendre rendez-vous. Elle n'aimerait pas qu'il y ait une lacune dans le système de prise de rendez-vous.

M. Poggia va regarder.

Un commissaire Socialiste se demande s'il ne serait pas possible de tenir compte des tests sérologiques comme critère pour accéder à cette troisième dose.

M. Poggia ne sait pas.

Le commissaire Socialiste dit que la 3^e dose est d'autant plus utile si une personne ne possède plus d'anticorps.

M. Poggia est d'accord, il sait que la pharmacienne cantonale est souple et qu'il n'y a pas d'obstacle en principe. Il remarque que sur la page ge.ch, la liste des personnes vulnérables de l'OFSP existe toujours.

La présidente dit que lors du remplissage du formulaire *online* la notion de « très vulnérable » induit en erreur.

M. Poggia regardera et répondra à toutes les questions non-répondues par écrit.

Discussions internes

Un commissaire Socialiste déclare que son groupe va soutenir ces deux arrêtés. La seule interrogation qui reste est l'application de la règle des 2G qui relève du droit fédéral. Toutefois, il soutiendra ces arrêtés.

Une commissaire MCG remercie les intervenants qui ont posé des questions pertinentes pour faire réfléchir sur ce sujet. Elle votera favorablement pour ces deux arrêtés.

La présidente déclare qu'elle soutiendra aussi le Conseil d'Etat qui fait au mieux mais elle pense qu'il faut faire attention de ne pas trop porter atteinte aux libertés des personnes vaccinées et guéries dans l'unique intérêt des personnes non-vaccinées. Les non-vaccinés ont fait un choix et c'est à eux d'assumer ce choix et pas à l'ensemble de la société. Qui dit liberté, dit la responsabilité qui va avec.

Le commissaire Socialiste souscrit à cette déclaration sur le principe. Il pense aussi qu'il faut rester proportionné dans les atteintes faites mais aussi pour les non-vaccinés, même si c'est leur choix. C'est pour cela qu'il avait suggéré l'idée du masque imposé uniquement à ces personnes et non pas aux personnes vaccinées. Cette différence de traitement serait proportionnée et justifiée. Il faut distinguer nettement la situation des personnes qui font le choix de ne pas se faire vacciner des personnes qui n'ont pas la possibilité de se faire vacciner pour des raisons médicales, et qui se font exclure sans choix de leur part. Quand il entend le discours de M. Poggia, il trouve ces propos inaudibles pour ces personnes et pense qu'il faut trouver des solutions alternatives à leur exclusion.

La commissaire MCG voulait ajouter 2 points. Elle rappelle que le vaccin protège mais pas entièrement. Il y a des gens vaccinés plus vulnérables, le masque protège donc ces personnes. Pour elle, ce n'est pas une atteinte trop forte. Concernant les méthodes pratiquées dans d'autres pays et les contrôles plus stricts, elle aimerait rappeler qu'au début de la pandémie, l'aéroport de Genève ne vérifiait pas les passagers pour ne pas « effrayer la population ». Il y a différentes méthodes suivant les pays et les cultures. Par exemple, en Asie, le port du masque lors de pics de maladie se fait sans rechigner car c'est dans l'intérêt de chacun.

La présidente propose de soumettre au vote les deux arrêtés ensemble, ce que la commission accepte.

La présidente met aux voix les arrêtés COVID du Conseil d'Etat du 25 novembre 2021 et du 1^{er} décembre 2021 :

Oui :	7 (1 Ve, 1 MCG, 2 S, 2 PLR, 1 EAG)
Non :	1 (1 UDC)
Abstentions :	0

Les arrêtés COVID du Conseil d'Etat du 25 novembre 2021 et du 1^{er} décembre 2021 sont acceptés.

Catégorie de débat : II (30 minutes)

La présidente ajoute que pour que le point puisse être traité le 9 et le 10 décembre, il faut demander un point fixe au Bureau.

Un commissaire Vert demande d'écrire au président du Grand Conseil pour lui demander.

La présidente confirme mais il faut une demande officielle de la commission.

Une commissaire MCG rappelle l'existence de l'arrêté fédéral et déclare que ce point n'est peut-être pas si urgent mais elle ne s'oppose pas à un point fixe.

Un commissaire EAG dit qu'il n'y a pas d'urgence majeure. Mais il ne s'oppose pas au point fixe.

La présidente a la même approche car parfois il y a eu des sujets plus polémiques. Elle sent que ces arrêtés sont moins sensibles. De plus, un point fixe dans un ordre du jour est assez contraignant.

Un commissaire Socialiste ne partage pas cet avis car il y a des nuances à la majorité et ce contrôle doit être fait au plus proche. Par ailleurs, le point sera traité rapidement sans faire obstacle au vote sur le budget.

La présidente précise que si le point fixe n'est pas demandé, le délai de dépôt de la commissaire MCG sera rallongé.

Un commissaire Socialiste va dans le sens de l'autre commissaire Socialiste. L'art. 113 Cst-GE est une compétence exceptionnelle qui doit être traitée sans délai. Un point fixe est une manière de garantir la mise d'un objet en première position. Par conséquent, le Bureau peut ajouter la résolution et le RD en point fixe à la suite des autres points fixes qui sont jugés prioritaires pour la session.

La présidente entend que l'unanimité de la commission demande l'ajout avec un traitement en urgence et un point fixe au Bureau.

Secrétariat du Grand Conseil

R 982

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Danièle Magnin, Céline Zuber Roy,
Christian Bavarel, Edouard Cuendet, Diego
Esteban, Cyril Mizrahi et Pierre Vanek.*

Date de dépôt : 6 décembre 2021

Proposition de résolution

**approuvant les arrêtés du Conseil d'Etat du 25 novembre 2021 et
du 1^{er} décembre 2021**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

l'article 113 de la constitution de la République et canton de Genève,

approuve :

- l'arrêté du 25 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2020, d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 23 juin 2021 et sur les mesures de protection de la population.
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 concernant les mesures de protection de la population destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 sur les marchés ainsi qu'à l'occasion de la Course de l'Escalade des 4 et 5 décembre 2021.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission législative chargée de la mise en œuvre de l'article 113 Cst-GE vous soumet la présente proposition de résolution. Le détail des travaux de la commission figure dans le rapport, auquel nous vous invitons à vous référer.

A l'issue de ses travaux, la majorité de la commission recommande d'approuver les arrêtés du Conseil d'Etat édictés les 25 novembre et 1^{er} décembre 2021.

Date de dépôt : 6 décembre 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Les mesures de ces deux arrêtés COVID ne soulèveraient pas de commentaire, s'il n'y avait pas, de nouveau, des contradictions ?

En commission vendredi soir, il était question de **porter un masque pour des enfants dès 12 ans à l'intérieur**. Sur le site de l'Etat (Plan de protection de la pandémie Covid-19 pour l'enseignement primaire), il est question de : « **Dès l'âge de 12 ans : porter un masque dans les transports publics, les espaces clos accessibles au public en dehors des établissements scolaires, les magasins, si l'on ne peut pas garder ses distances ...** » et le lendemain au Téléjournal, il est annoncé qu'à Genève les enfants devraient **porter le masque dans les classes dès l'âge de 8 ans**.

Il est également très singulier que cette crise ou état d'urgence, qui dure depuis pratiquement deux ans, fasse l'objet d'un nombre incalculable d'actions qui sont toutes différentes les unes des autres.

Serait-il imaginable de modifier chaque jour le code d'intervention d'urgence des pompiers, soit griller les feux rouges un jour, le lendemain plus, puis de nouveau mais avec port du masque pour le chauffeur, etc ?

Aucune des nombreuses mesures prises ne ressemblent à l'une de celles qui avaient été décrétées quelques temps auparavant.

Certaines actions proposées il y a deux ou trois mois ne sont carrément plus valables.

Certaines exigences, telles que l'obligation de certificat COVID, sont totalement différentes de région en région. En Italie, la vaccination est obligatoire pour les collaborateurs des restaurants et non pour les clients. En Suisse, la situation est l'exact contraire.

Comme je le relevais la dernière fois, pour les restaurants, les réunions politiques ou dans les instituts de droit public, il existe des exigences, des contrôles et des règles de répression différentes.

En plus, Genève se distingue aussi avec un Conseil d'Etat très « donneur de leçons » et souhaitant être le premier à annoncer tout type de nouveauté.

Ces deux postures préoccupent visiblement nos autorités au-delà du raisonnable, ce qui les a toujours empêchés de débattre des raisons pour lesquelles le canton de Genève avait eu le taux d'infection le plus élevé d'Europe en automne 2020 ou pourquoi Genève a et avait des résultats bien plus mauvais que des cantons possédant un environnement et des conditions similaires, sans oublier les multiples déclarations comme celle proposant de faire payer les éventuels frais d'hospitalisation aux non-vaccinés ou l'appel à la délation (**recommandation de quitter les restaurants qui n'appliquaient pas les mesures de protection et le faire savoir**), ce qui avait provoqué des démentis au sein de ce même Conseil d'Etat !

Ce genre d'annonce se justifierait si la tâche de notre Conseil d'Etat était de dicter le comportement à une catégorie de la population, mais reste néfaste et contre-productif pour une gestion de crise ! Si notre Conseil d'Etat sait se montrer ferme et autoritaire avec autrui, il est très « cool » avec lui-même.

La presse avait relevé que 14 restaurants avaient été fermés, avec une interdiction de travailler. Un tel traitement ne s'applique évidemment pas aux instituts de droit public. Aucun contrôle, ni aucune réaction, ni même préoccupation lorsque le nombre de personnes à l'intérieur de l'aéroport dépassait les normes imposées par le droit fédéral. De même pour les manquements dans les transports publics ou lorsqu'il y a une multitude de témoignages relatant l'absence totale de contrôle à l'aéroport de Genève pour les arrivées. Pour rappel, l'Etat est propriétaire des bâtiments et l'Etat détient la totalité du capital de la société qui gère l'aéroport.

Après les DELTA et OMICRON, Genève a malheureusement déjà le variant Poggia ! Les caractéristiques de celui-ci sont un égo surdimensionné ce qui, hélas, ne se traitent ni avec un vaccin, ni avec un masque.

Comme pour les 11 rapports de minorité précédents, je vous recommande de refuser ces arrêtés, même si le vote du Grand Conseil n'a aucune « valeur » comme le précise l'article 113, al. 3 de notre Constitution cité ci-dessous.

Constitution genevoise**Art. 113 Etat de nécessité**

¹ En cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population. Il en informe le Grand Conseil.

² S'il peut se réunir, le Grand Conseil constate la situation extraordinaire.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. A défaut, elles cessent de porter effet après une année au plus tard.